



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle Administratif des Installations Classées

RÉF. : PAIC/CC

Annecy, le 11 MARS 2019

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° PAIC-2019-0025
portant consultation du public relative à la création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) pour le département de la Haute-Savoie

VU l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015, relatif aux secteurs d'information des sols prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-6, R125-41 à R125-48 relatifs aux secteurs d'information sur les sols (SIS), L556-2, R556-2 à R556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R125-23 et suivants relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L133-1 à 5, R133-1 à 3, L151-43 et L152-7, R151-53 et R161-8, R410-15-1, R431-6 et R442-8-1 ;

VU les rapports de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé des risques, du 25 février 2019 ;

CONSIDERANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers sur la pollution des sols et des risques sanitaires induits, et de s'intégrer dans le dispositif général information et locataires (IAL)

CONSIDERANT que la consultation des collectivités locales prévues par l'article R125-41 du code de l'environnement est achevée depuis le 5 décembre 2018 et que les propriétaires concernés ont fait l'objet de l'information prévue par l'article R125-4-II du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient désormais, afin de mener la procédure à son terme, d'associer le public à l'élaboration des SIS conformément à l'article L120-1 du code de

l'environnement relatif à la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

CONSIDERANT que les SIS peuvent entrer dans le champ d'application des documents soumis à concertation préalable ;

CONSIDERANT ainsi qu'il convient de mettre en place une concertation préalable selon les modalités prévues aux articles L121-15-1 à L 121-17 du code de l'environnement

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une consultation du public, dans les formes prescrites par les textes susvisés relatifs aux modalités de consultation préalable, sur la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 2 : Cette consultation se déroulera pendant une durée d'un mois, du *1^{er} avril 2019 au 30 avril 2019 inclus*.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra consulter le dossier sur le portail internet de la préfecture de la Haute-Savoie à l'adresse suivante <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

- à la préfecture de Haute-Savoie au service PAIC, en Sous-Préfecture de Bonneville, en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, et en Sous-Préfecture de Thonon-Les-Bains, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : L'ensemble des projets de SIS établis par l'État, après consultation des collectivités locales concernées et compétentes sur le territoire de la Haute-Savoie est annexé au présent arrêté. Les fiches descriptives de ces projets sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie à l'adresse suivante <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

ARTICLE 5 : Des observations et propositions pourront être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : sis.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché par les soins des maires de l'ensemble des communes concernés par le projet de SIS, et par les trois Sous-Préfets du département de la Haute-Savoie

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation publique et pendant toute sa durée en mairies précitées, à la préfecture de la Haute-Savoie et dans les sous-préfectures.

